

Municipalité d'Authier-Nord  
District d'Abitibi-Ouest  
Province de Québec  
Procès-verbal

Le conseil de la municipalité d'Authier-Nord siège en séance ordinaire, ce 9 février 2022 à 19h30, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence, monsieur le maire Fernand Major et les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Mélissa Gosselin-Dubé, Marie-Ève Larouche, Noëlla Dubé et, messieurs Jean-François Gagnon et Gilles Dubé.

Assistent également à la séance, par voie visioconférence, mesdames Élise Gagnon, directrice générale et greffière trésorière et, Carolle Bédard, secrétaire adjointe et inspectrice municipale. Madame Gagnon agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire prend les présences. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h35.

### **1-Adoption de la séance (visioconférence).**

2022-02-01

CONSIDÉRENT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et unanimement résolu des conseillers présents:

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici par internet, sur le site de la MRC d'Abitibi-Ouest (Municipalité d'Authier-Nord - onglet procès-verbaux).

### **2-Adoption de l'ordre du jour.**

2022-02-02

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Marie-Ève Larouche et unanimement résolu que l'ordre du jour tel que lu par le maire, soit adopté et que le point «Questions diverses» demeure ouvert.

### **3-Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et des deux séances extraordinaires du 25 janvier 2022.**

2022-02-03

ATTENDU QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 25 janvier 2022 et des deux séances extraordinaires du 25 janvier 2022 du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord ont été acheminés à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Jean-François Gagnon et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et des deux séances extraordinaires du 25 janvier 2022 soient adoptés tels que présentés.

#### **4-Affaires en découlant.**

Le maire fait un compte-rendu des points discutés lors de la dernière rencontre des maires:

- Nomination du monsieur Jaclin Bégin à titre de préfet;
- Nomination de madame Lina Lafrenière à titre de préfet suppléant;
- Formation des comités de zone.
- Nouveau contrat avec Tri-Centris.

#### **5-Approbation des comptes.**

2022-02-04

ATTENDU QUE la liste des déboursés relatifs aux salaires et aux comptes payés du mois de janvier 2022, ainsi que les comptes à payer jusqu'au 9 février 2022 ont été présentés aux membres dudit conseil;

ATTENDU QUE le total des salaires et des comptes payés de janvier 2022 ainsi que les comptes payés au 9 février 2022 totalisent 35,902.30\$.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et unanimement résolu d'approuver la liste des déboursés telle que présentée.

#### **5-Adoption de la correspondance.**

MAMH : Prolongation accordée au 31 décembre 2023 afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires à la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'A.O.

MAMH : Maintien du seuil d'appel d'offres public à 105 700\$ pour l'année 2022.

ADMQ et la MMQ : Entente de partenariat renouvelée.

Ministère de la Famille : Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE).

Fondation de l'hôpital de Montréal : Remerciements pour le don fait en décembre 2021.

Statistique Canada – Décret de la Gazette officielle du Québec : Estimation de la population de la MRC d'Abitibi-Ouest depuis 1996.

L'Observatoire : Portrait de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Dépôts reçus :

Décembre 2021:

PS-006 : 2<sup>e</sup> vers. Projet MRC « De la sécurité à nos atouts », 7,200\$

Janvier 2022:

PPA-ES : 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> versement du Projet déposé en 2020, 16,000\$ (il y a 3 versements)

PPA-CE : 1 seul versement du Projet déposé en 2021, 16,573\$ (1 seul versement)

Février 2022:

PPA-ES : 1<sup>er</sup> versement Projet déposé en 2021, 10,629\$ (il y a 3 versements)

2022-02-05

Il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Gilles Dubé et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

#### **6-Période de questions des citoyens.**

Aucune demande de question n'a été reçue.

#### **7- Administration générale.**

2022-02-06

##### **7.1 Adoption du règlement 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.**

##### **Règlement 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 juillet 2019, le *Règlement numéro 2019-04 édictant un Code d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Noëlla Dubé et unanimement résolu d'adopter le Règlement 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

## **7.2 Dépôt du projet de règlement 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.**

Suite à l'avis de motion donné à la séance du 12 janvier 2022 par Gilles Dubé, celui-ci dépose le projet de règlement 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Une copie du projet de règlement a été remise à chaque conseiller selon les délais prévus à la loi afin que ceux-ci en prennent connaissance. Une copie sera également remise aux employés municipaux pour consultation dudit règlement.

## **7.3 Avis de motion de dépôt du projet de règlement 2022-03 relatif à l'imposition du taux de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité ainsi que le nombre de versements pour l'année financière 2022.**

La directrice fait part aux membres du conseil que l'imposition du taux de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité ainsi que le nombre de versements pour l'année financière 2022 doit être fait par règlement et non par résolution (Résolution 2022-01-02EXT).

Monsieur Jean-François Gagnon donne avis de motion qu'il sera présenté lors de la prochaine séance un règlement intitulé "Règlement 2022-03 relatif à l'imposition du taux de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité

ainsi que le nombre de versements pour l'année financière 2022". Le projet de règlement est également déposé.

Une copie du projet de règlement a été remise à chaque conseiller selon les délais prévus à la loi afin que ceux-ci en prennent connaissance.

#### **7.4 CMQ.**

La directrice a fait parvenir une copie de la lettre de mission reçue de la Commission municipale du Québec à chaque membre du conseil. Cette lettre donne l'information que des travaux d'audit de conformité sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

#### **7.5 Dépôt des déclarations intérêts pécuniaires des membres du conseil.**

Les membres du conseil ont tous déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires au bureau de la directrice générale greffière-trésorière dans les délais prévus à la Loi. Ceux-ci seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

#### **7.6 Avis de convocation des séances extraordinaires donné par un moyen technologique.**

2022-02-07

ATTENDU QUE le PL49, sanctionné en novembre 2021, permet dorénavant qu'une séance extraordinaire du conseil municipal puisse être convoquée en notifiant les "membres du conseil par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires";

ATTENDU QUE les élus municipaux doivent consentir à recevoir ces avis de convocation par courriel;

ATTENDI QUE la greffière-trésorière doit faire preuve de la notification aux élus municipaux au moyen d'un bordereau d'envoi ou, à défaut, d'une déclaration sous serment de celle-ci;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la documentation relative à cette information et en ont pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et unanimement résolu que les élus qui désirent se prévaloir de cette procédure devront remplir le formulaire "Acceptation de notification par moyen technologique". La greffière-trésorière tiendra un "bordereau d'envoi" à cet effet.

2022-02-08

#### **7.7 FQM-SAM / Recueil de règlements municipaux - Mise à jour.**

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Marie-Ève Larouche et unanimement résolu d'acquitter la facture au montant de 220.50\$ (taxes comprises) à la Fédération québécoise des municipalités concernant la mise à jour des règlements municipaux.

2022-02-09

#### **7.8 Envoi des comptes de taxes.**

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Marie-Ève Larouche et unanimement résolu que la greffière-trésorière procède à l'envoi des comptes de taxes pour la municipalité d'Authier-Nord.

#### **7.9 Affichage des avis publics de la municipalité.**

La greffière-trésorière informe les membres du conseil qu'il ne sera plus possible d'afficher les avis publics au Magasin Roger Plante 2.0 car ceux-ci procéderont à des changements dans leur magasin. Il faudra donc prévoir un autre endroit. Pour l'instant, les avis publics sont affichés dans les vitrines de l'entrepôt près des boîtes postales où il y a plus d'achalandage au 444, rue Principale, ainsi qu'au bureau municipal.

#### **8- Transport routier.**

##### **8.1 Nomination d'un vérificateur pour la reddition de comptes du Ministère des Transports pour l'année civile 2021.**

2022-02-10

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Jean-François Gagnon et unanimement résolu de nommer monsieur Daniel Tétreault, CPA d'Amos, comme vérificateur pour la reddition de comptes du Ministère des Transports pour l'année 2021 pour la municipalité d'Authier-Nord.

## **8.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL).**

2022-02-11

ATTENDU que le ministère des Transports, a versé une compensation de 179,136\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Marie-Ève Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Authier-Nord informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

## **8.3 Offre de balayage et ramassage des accotements en zone urbaine pour 2022.**

2022-02-12

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Noëlla Dubé et unanimement résolu d'accepter l'offre de 940\$ du Ministère des transports du Québec, pour le balayage des accotements en zone urbaine pour l'été 2022. Le travail doit être complété au plus tard le 15 juin 2022.

## **8.4 Grepco.**

Le maire fait un compte rendu des travaux faits par la compagnie Grepco au garage municipal en 2021. Le maire s'est informé auprès de l'ancien maire, monsieur Alain Gagnon, et a par la suite rencontré madame Andrée-Anne Bédard de la compagnie Grepco afin de conclure une entente concernant la facture à payer au montant de 5,288.12\$.

2022-02-13

Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Jean-François Gagnon et unanimement résolu d'acquitter la facture finale au montant de 5,288.12\$ à la compagnie Grepco pour les travaux effectués au garage municipal.

## **9- Sécurité publique.**

### **9.1 Régie incendie.**

Monsieur le maire, délégué substitut de la Régie intermunicipale d'incendie fait un compte-rendu de la séance du 26 janvier dernier. Les points discutés sont les suivants:

- Comptes payés au mois de janvier - solde au compte;
- Refinancement à la BNC;
- Toujours à la recherche d'une personne pour remplacer madame Linda Provencher;
- Suivi du directeur du service incendie;
- Schéma de couverture de risques - le maire a une rencontre à ce sujet le 14 février prochain;
- Achat d'un compresseur;
- Liste des sorties des pompiers;
- Projet Structure d'entraînement.

## **10- Hygiène du milieu.**

### **10.1 Régie des déchets.**

Madame Noëlla Dubé, déléguée de la municipalité sur le comité d'administration de la Régie intermunicipale des déchets, fait un compte-rendu de la séance du 26 janvier dernier. Les points discutés sont les suivants:

- Comptes payés et salaires du 20-09-2021 au 22-01-2022;
- Subvention reçue de Recyc-Québec;
- Présentation d'un nouveau membre sur le C.A. suite aux dernières élections.

### **10.2 Couvertles de bacs.**

Les conseillers reviennent sur le dossier des couvercles de bacs endommagés en janvier dernier lors de la collecte des bacs verts.

2022-02-14

ATTENDU QUE les bacs verts et bleus et ses accessoires (couvercles et roues), peuvent être endommagés lors de la collecte des matières organiques et/ou recyclables

puisque'ils sont exposés aux grands froids ainsi qu'aux grandes chaleurs et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE lorsqu'il y a des bris qui sont faits par l'employé-même de la Régie intermunicipale des déchets, celui-ci prend une photo et en avise la secrétaire de cette Régie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et unanimement résolu que la municipalité ne remboursera pas les frais pour les bris occasionnés sur les bacs verts et bleus. Le propriétaire en assumera les coûts.

## **11- Aménagement, Urbanisme et Développement.**

### **11.1 Comité consultatif d'urbanisme - Dérogation mineure de monsieur Yvon Mercier.**

Demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Mercier

Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme :	26 janvier 2022
No de la demande :	DER22-01
Date de la demande :	19 janvier 2022
Demandeur :	Monsieur Yvon Mercier
Adresse :	108, 8e et 9e Rang Ouest
Lot :	5 494 987
Mesure frontale du terrain :	109.35m
Mesure profondeur du terrain :	73.98m
Superficie du terrain :	6 573 m2

**Nature de la demande :** Monsieur Yvon Mercier désire régulariser son terrain au 108, 8e et 9e Rang Ouest avant de procéder à la vente de son chalet. Un plan de lotissement fait par monsieur Patrick Descarreaux est inclus avec la demande.

La première demande concerne son chalet qui n'est pas aligné parallèlement au chemin, tel qu'exigé au règlement de zonage (*art 4.4.4.1 Alignement de construction*) du Plan d'urbanisme de la municipalité d'Authier-Nord.

La deuxième demande concerne sa petite remise à laquelle est joint un hangar à bois qui a été construite sans permis. Le devant de la remise dépasse dans la marge avant, alors que ce type de construction est permis seulement en marge latérale et arrière (*art. 4.4.4.4 Cours latérales et cours arrières*) du Plan d'urbanisme de la municipalité. Également, une partie de cette remise se retrouve dans la bande riveraine, alors que ce type de construction n'est pas autorisé (*art. 4.5.6.1 Construction sur un terrain riverain*).

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :**

ATTENDU QUE le chalet ne peut être parallèle au chemin car celui-ci est courbé;

ATTENDU QUE la partie du hangar dépasse un peu en marge avant mais ne cause pas de problème;

ATTENDU QUE la partie de la remise située en bande riveraine n'est pas dans une zone inondable.

POUR CES MOTIFS, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil d'Authier-Nord, d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Mercier afin de régulariser sa situation.

2022-02-15

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Noëlla Dubé et unanimement résolu d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Mercier.

### **11.2 Madame Suzanne Samson - Municipalité d'Authier-Nord. Projet de plan de lotissement.**

La documentation relative au plan de lotissement émis par monsieur Patrick Descarreaux concernant la vente d'une petite partie du terrain de la municipalité (lot 4 465 999) à madame Suzanne Samson (lot 4 465 998).

2022-02-16

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Noëlla Dubé et unanimement résolu d'accepter le plan de lotissement présenté par monsieur Patrick Descarreaux relatif à la vente d'une petite partie de terrain de la municipalité à madame Suzanne Samson.

### **11.3 Monsieur André Labbé - Révision du Plan de schéma d'aménagement et d'urbanisme.**

La greffière trésorière informe les membres du conseil qu'elle s'est entretenue avec monsieur André Labbé quant à la possibilité de celui-ci de procéder à la révision du Plan de schéma d'aménagement d'urbanisme de la municipalité d'Authier-Nord.

Monsieur Labbé fera parvenir un contrat sous peu et informe également que la révision se fera qu'à l'automne 2022 seulement compte tenu de la grande demande présentement en ce sens. Notre demande de prolongation faite au Ministère des Affaires municipales (2021-12-07) a été approuvée par celui-ci (18-01-2022).

### **12- Divers.**

#### **12.1 Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la Santé mentale positive le 13 mars 2022.***

##### **Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la Santé mentale positive le 13 mars 2022.***

2022-02-17

Considérant que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le 13 mars 2020 - date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 - représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leur initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leur concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE";

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Gilles Dubé et unanimement résolu que:

Le conseil municipal d'Authier-Nord, en date du 9 février 2022, proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "CHOSIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE"

#### **12.2 Le Passage de l'Aurore.**

Aucune nouvelle information de la MRC ne nous a été acheminée concernant la demande de don pour la campagne de financement la "Maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore. À ramener ultérieurement.

### **13- Période de questions.**

Aucune question.

### **14- Questions diverses.**

**Déneigement pour les amateurs de pêche:** Il a été constaté que l'entrée du terrain de madame Thérèse et monsieur Pierre-Paul Rouleau est trop étroite ne permettant pas ainsi le déneigement du terrain afin d'accueillir les amateurs de pêche sur glace. La solution était donc l'élargissement de l'accotement pour le moment. Une situation efficace aux dires des amateurs de pêche sur glace.

**15-Clôture de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, Gilles Dubé lève la séance. Il est 20h27.

---

Fernand Major, maire

---

Élise Gagnon, Dir. gén. Greff. très.